

Votation populaire du 7 mars 2010

Non à la réduction précipitée des rentes

ARGUMENTAIRE

Berne, janvier 2010

Auteur: Matthias Kuert Killer, responsable de la politique sociale, Travail.Suisse

Le 7 mars prochain, nous voterons sur l'abaissement du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle, adopté par le Parlement en décembre 2008. La baisse du taux de conversion à 6,4 % jusqu'en 2016 est la deuxième en très peu de temps. Il y a quelques années déjà, il avait été décidé, dans le cadre de la 1^{ère} révision de la LPP, de réduire progressivement le taux de conversion de 7,2 % à 6,8 % jusqu'en 2014. Des réductions considérables de rentes sont déjà liées à cette décision. Pour Travail.Suisse, le nouvel abaissement du taux est précipité. Ni l'espérance de vie, ni les perspectives de rendement ne sauraient justifier le moment, le rythme et l'ampleur de cette nouvelle réduction des rentes. Le 7 mars, Travail.Suisse dira donc Non à cette diminution.

1. Situation de départ

1.1 Importance du taux de conversion pour la prévoyance professionnelle

Le taux de conversion est une valeur primordiale du deuxième pilier. Au moment de la retraite, il permet de convertir en une rente à vie le capital épargné sous forme de capital vieillesse. Un taux de conversion fixé actuellement à 7 % signifie qu'un capital vieillesse de 100'000 francs produit une rente annuelle de 7'000 francs. Si ce taux est abaissé, la rente annuelle diminuera automatiquement, elle aussi. Avec le taux de conversion de 6,4 % prévu, pour un capital vieillesse de 100'000 francs, les nouveaux rentiers et rentières ne recevront plus qu'une rente annuelle de 6400 francs (au lieu des 7000 francs actuellement). Le niveau du taux de conversion est déterminé principalement par deux facteurs: l'espérance de vie et les perspectives de rendement.

1.2 Importance de l'espérance de vie

Si les rentières et les rentiers touchent plus longtemps une rente en raison de l'espérance de vie qui a augmenté, il faut que le capital vieillesse épargné dure plus longtemps. Toutefois, la question des effets de l'allongement de l'espérance de vie a déjà été débattue dans le cadre de la 1^{ère} révision de la LPP. Le Parlement s'était alors mis d'accord sur une baisse progressive du taux de conversion de 7,2 % à 6,8 % jusqu'en 2014. Ainsi, comme le montrent d'ailleurs des études récentes, l'allongement de l'espérance de vie a été correctement pris en considération. Le Conseil fédéral l'a confirmé. Il n'existe donc actuellement aucune nécessité d'intervenir. Une nouvelle réduction des rentes, précipitée, fondée sur l'argument de l'augmentation de l'espérance de vie, n'est donc pas pertinente.

1.3 Importance des perspectives de rendement

Le deuxième facteur très important, ce sont les rendements qui peuvent encore être obtenus sur le capital vieillesse après la retraite. En effet, le capital ne disparaît pas d'un seul coup après la retraite, mais il diminue année après année uniquement du montant versé pour la rente. Le solde peut continuer d'être placé et de produire un rendement. Les calculs effectués dans le cadre de la 1^{ère} révision de la LPP sont partis d'un rendement de 4,5 % du capital vieillesse. Cette estimation n'est pas du tout excessive, sur une moyenne à long terme. Si l'on considère la moyenne des rendements d'un portefeuille LPP type depuis l'entrée en vigueur de la LPP obligatoire (1985), on constate que celle-ci est largement supérieure à 5 %.¹ Et ce,

¹ Indice LPP 93 de la Banque Pictet & Cie, avec un pourcentage en actions de 25 %
http://www.pictet.com/de/home/lpp_indices/lpp93.html?cK=1261129954668

bien que plusieurs crises aient affecté temporairement les rendements à la baisse pendant cette période. D'autres études montrent également qu'une perspective de rendement de 4,5 % calculée sur le long terme est aisément justifiée. Ainsi, la performance à long terme (entre 10 et 20 ans) dans les trois indices LPP - LPP-25, LPP-40 et LPP-60 - s'est toujours maintenue au-dessus de 5 % durant les années 1985 à 2006.

2. Nouvelle réduction à 6,4 %: réaction exacerbée qui mine la confiance dans la prévoyance professionnelle

2.1 Une réaction exacerbée...

Aujourd'hui, après des années d'intérêt et d'inflation à faible taux et juste après la crise financière, les partis bourgeois et en particulier les assurances vie exigent que l'on se base sur des rendements plus bas. Or, étant donné que les rendements tendent de nouveau vers le haut, on essaie de justifier l'abaissement du taux de conversion par l'espérance de vie. Aucun des deux arguments n'est crédible. Ne serait-ce que parce que les assureurs vie actifs dans la prévoyance professionnelle font, chaque année, des bénéfices importants grâce au deuxième pilier. Si les perspectives de rendement fixées en raison du taux de conversion étaient réellement aussi exagérées et si l'on prenait insuffisamment en considération l'allongement de l'espérance de vie, il y a longtemps qu'ils se seraient retirés des affaires liées au deuxième pilier.

Le taux de conversion n'est pas une valeur à court terme. C'est pourquoi il ne s'agit pas de prendre comme rendement déterminant les conditions du jour des marchés financiers. Ni les phases de surchauffe, ni les phases de récession ne peuvent servir à estimer de manière réaliste des perspectives de rendement, car ce sont les valeurs moyennes à long terme qui sont les plus appropriées. Ainsi, pendant la phase à fort taux d'intérêt des années 90, la perspective de rendement (taux d'intérêt technique) et par conséquent le taux de conversion n'ont - à juste titre - pas été augmentés.

2.2 ... met en péril la confiance dans le deuxième pilier

Le rythme et l'ampleur de la nouvelle diminution du taux de conversion constituent actuellement une réaction exacerbée. Quiconque veut fixer le montant des rentes du deuxième pilier à partir de rendements toujours plus bas, n'a plus en vue les intérêts des travailleurs et des travailleuses assurés. En effet, toute stratégie d'investissement raisonnable doit, en sus des obligations, tenir compte des actions et des autres valeurs réelles. C'est pourquoi, pour déterminer le taux de conversion, il est également justifié de considérer les rendements moyens des actions et de l'immobilier, qui sont plus élevés à long terme. En procédant ainsi, un taux de conversion de 6,8 % est justifié.

Le sens du deuxième pilier se perd à cause du désir exagéré de sécurité propagé par la majorité bourgeoise et les assureurs vie. Le principe de la capitalisation ne prend tout son sens que si l'on peut compter sur un rendement raisonnable. Le caractère attrayant de l'épargne obligatoire issue du deuxième pilier résulte uniquement de la prestation de ce troisième contributeur, comme on le nomme. Si cette dernière est minime, il vaut mieux

miser sur le principe de répartition de l'AVS. Ce principe de répartition est plus sûr, plus simple, et sa réalisation comporte moins de lourdeurs administratives.

Les conséquences de la nouvelle réduction du taux de conversion sont inquiétantes : l'abaissement net et rapide de ce taux et les réductions des rentes, opérés de manière irréfléchie, sont propres à saper la confiance des travailleuses et des travailleurs dans la fiabilité du deuxième pilier. Le sens de la responsabilité individuelle, si prisée, est poussé jusqu'à l'absurde, si un même capital vieillesse entraîne en quelques années une réduction soudaine de 10 % de la rente. En effet, un travailleur ou une travailleuse d'âge moyen ne peut pas compenser une telle réduction (dans un délai aussi court), même lorsqu'il ou elle a planifié avec soin son déroulement de vie. C'est pourquoi il est irresponsable du point de vue de la politique sociale de procéder si rapidement à une nouvelle réduction. Une nouvelle baisse des rentes frappera durement en particulier les bas revenus.

Ce sont les assureurs vie qui exigent haut et fort un abaissement du taux de conversion. Depuis plusieurs années, ils font de bonnes affaires avec la prévoyance professionnelle et ils obtiennent des excédents, avec des coûts administratifs et des primes de risques élevés, excédents qu'ils distribuent à leurs actionnaires et à leurs dirigeants. Un taux de conversion plus bas permettra aux actionnaires et aux dirigeants des assurances vie d'engranger encore davantage d'argent issu des fonds de prévoyance. Et ce, au détriment des employeurs et des travailleurs qui auront cotisé, ainsi qu'au détriment des rentières et des rentiers. Or, tel n'est pas le but d'une assurance sociale.

Conclusion: la réduction des rentes est précipitée et irresponsable

Travail.Suisse dit **Non** à un nouvel abaissement du taux de conversion et à la réduction des rentes qui en est la conséquence, parce que tant l'un que l'autre sont précipités et irresponsables, et ne servent pas le bien des travailleuses et des travailleurs assurés ; ils visent plutôt à maximiser les profits des compagnies d'assurances vie.

3. Les arguments en détail

- ⊗ Il est prématuré de procéder maintenant à une nouvelle baisse du taux de conversion. Il n'y a que quelques années, avec la 1^{ère} révision de la LPP, que la réduction progressive de ce taux, de 7,2 % à 6,8 % jusqu'en 2014, a été décidée. Cette baisse se trouve encore en phase de réalisation. De plus, les principes techniques disponibles les plus récents ont été pris en considération pour le calcul de l'estimation de l'espérance de vie et des rendements. Il n'existe donc aujourd'hui aucune raison de réduire une nouvelle fois le taux de conversion. Il faut d'abord attendre que la réalisation de la 1^{ère} révision de la LPP soit terminée.
- ⊗ L'ampleur de la baisse est exagérée et repose sur des visions non réalistes des rendements futurs. Le taux de conversion représente sur le long terme une composante importante. Ainsi, ce ne sont pas les instantanés à court terme, mais les valeurs moyennes à long terme qui sont déterminants. Et celles-ci légitiment un taux de conversion de 6,8 %.

- ⊗ Après la crise des marchés financiers, les rendements affichent de nouveau une nette tendance à la hausse. Il est donc difficile de convaincre les électeurs de la nécessité de faire baisser les rentes. C'est pourquoi ceux qui veulent les abaisser tentent désormais d'invoquer l'espérance de vie. Or, ce point a déjà été traité lors de la dernière révision. Depuis lors, il n'existe aucun nouveau principe suffisamment fiable pour justifier une nouvelle baisse du taux de conversion sur la base de l'espérance de vie.
- ⊗ Le désir exacerbé de sécurité ainsi que des taux de conversion trop bas finissent par remettre en question l'idée de l'épargne vieillesse et le principe de capitalisation. La capitalisation n'a de sens que lorsque le troisième contributeur (le rendement des capitaux de prévoyance) fournit une prestation élevée. Seule cette prestation rend attrayante et sensée cette économie obligatoire dans le deuxième pilier. Si cette prestation est réduite au minimum, il vaut mieux recourir au principe de répartition de l'AVS.
- ⊗ Le taux de conversion est un facteur primordial pour la détermination du niveau des rentes. Or, le rythme insufflé par le nouvel abaissement conduit à des réductions de rentes intolérables à court terme et mine la confiance dans la fiabilité du deuxième pilier. Ainsi, peu avant leur retraite, des assurés doivent supporter une perte de 10 % de leur rente. Beaucoup d'entre eux n'ont aucune chance de compenser cette lacune. Un abaissement aussi rapide est insupportable notamment pour les personnes aux revenus les plus faibles, et il est irresponsable du point de vue de la politique sociale.
- ⊗ Contrairement à la 1^{ère} révision de la LPP, la révision envisagée ne prévoit aucune mesure d'accompagnement. Celles et ceux qui doivent endurer une réduction de leur rente juste avant la retraite jouent tout simplement de malchance. Le renoncement aux mesures d'accompagnement met en danger l'objectif des prestations (maintien du niveau de vie habituel).
- ⊗ Avec l'abaissement du taux de conversion, on cède à la pression des assureurs-vie. Au cours de ces dernières années - et même pendant la crise -, les compagnies d'assurances vie ont fait de bonnes affaires avec la prévoyance professionnelle. Et même plus : elles ont distribué aux actionnaires et aux managers, au préjudice des assurés, une grande partie des excédents acquis grâce aux cotisations des employeurs et des travailleurs. En effet, elles ont privé les assurés de capitaux de prévoyance s'élevant jusqu'à 700 millions de francs par an. Un taux de conversion plus bas entraînera un flux de fonds encore plus important en faveur des actionnaires et des managers, et ce, au détriment des travailleurs et des rentiers.
- ⊗ Il est inadmissible qu'une assurance sociale fixe une valeur aussi fondamentale que le taux de conversion en fonction des bénéficiaires escomptés par les compagnies privées d'assurance vie. C'est pourquoi, avant de procéder à une nouvelle baisse, il faut obtenir la garantie de la part des assureurs vie qu'ils publient leurs comptes et qu'ils reversent les excédents aux assurés. En effet, c'est à ces derniers, et à eux seuls, que reviennent ces capitaux.
- ⊗ Quiconque décide, à l'âge de la retraite, de toucher une rente, verra celle-ci diminuée avec l'abaissement du taux de conversion. Par contre, quiconque opte pour un retrait en

capital et touche sa prévoyance vieillesse en espèces, ne doit pas s'inquiéter d'une réduction de son capital. Toute personne qui compte sur sa rente est donc pénalisée et joue de malchance. Les incitations sont donc mal posées. Le deuxième pilier n'a pas pour sens ni objectif d'imposer aux rentières et aux rentiers de gérer eux-mêmes activement leurs fonds de pension.